

HONORAIRES ET FRAIS DE DÉPLACEMENT

2025-2026

Lorsque les membres de l'ETR, ou des enseignants de la Ligue (BPJEPS ou DEJEPS), effectuent une mission à la demande de la Ligue, il convient d'effectuer les démarches suivantes :

- ➔ Si l'enseignant intervient sous le statut d'auto-entrepreneur, l'enseignant adresse une facture à la Ligue, comportant :
 - son numéro de SIRET,
 - un numéro de facture,
 - ses noms et prénoms,
 - son adresse,
 - la date de l'intervention,
 - l'intitulé de l'intervention,
 - la durée de l'intervention (le temps de déplacement doit être compté dans la durée de l'intervention),
 - les frais kilométriques (il indique le nombre de km séparant son lieu de départ et le lieu de l'intervention).
- ➔ Si l'enseignant n'intervient pas sous le statut d'auto-entrepreneur, c'est le club dans lequel l'enseignant exerce qui établit la facture avec les mêmes informations que celles demandées ci-dessus (numéro de SIRET du club etc...).
- ➔ Pour un remboursement de frais, la personne demandant ce remboursement doit établir une note de frais avec le formulaire ci-joint, et joindre les factures le cas échéant (hôtel, restaurant...).
- ➔ Montant des frais de déplacement : 0,32€/km.
- ➔ Montant du paiement d'une intervention : 31€/heure (charges comprises).

Important : Le temps attribué à l'évaluation des arbitres en formation est d'une heure par arbitre évalué.

Validé par le Comité Directeur de la Ligue, le 30 08 2025

Yannick LE CLEAC'H, président de la LRECVL

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Nom : Prénom :

Adresse :

Objet du déplacement :

Lieu :

Date :

Conducteur/Conductrice de la voiture (Oui ou Non) : Passagers : Noms :

.....
.....

DÉTAIL DES FRAIS ENGAGÉS

Nature des frais	Détail	Montant
Route (0,32€/km)		=
Autoroute (péage)*		=
Train (2ème classe)*		=
Séjour * (base : hôtel 2 étoiles)		=
Repas*		=
Divers*		=
<i>*Fournir un justificatif</i>	TOTAL	=

Encadré réservé à la Ligue

Payé le :

Nb de pièces justificatives :

Date :

Signature :